



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.619.Van.

Notification  
aux Gouvernements des Etats parties  
aux Conventions de Genève du 12 août 1949  
pour la protection des victimes de la guerre  
concernant

L'ADHESION DE VANUATU AUX PROTOCOLES ADDITIONNELS I ET II

Le 28 février 1985, la République de Vanuatu a déposé auprès du gouvernement suisse son instrument d'adhésion au Protocole additionnel I aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux ainsi qu'au Protocole additionnel II aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux, du 8 juin 1977.

Conformément aux dispositions finales des deux Protocoles, l'adhésion de la République de Vanuatu prendra effet six mois plus tard, soit le 28 août 1985.

La présente notification est faite par le gouvernement suisse en sa qualité de dépositaire des Protocoles de Genève.

Berne, le 18 juin 1985

